

L'accès au dossier patient

Ce qu'il faut savoir

À la Résidence, votre santé est suivie avec attention. Tout ce qui concerne vos soins est noté dans un dossier médical.
Ce dossier, vous y avez droit.

Le dossier médical, c'est quoi ?

C'est un document personnel qui contient :

- Vos traitements et prescriptions
- Les comptes rendus médicaux
- Les observations des soignants
- Les résultats d'examens, etc.



Ce que la résidence propose

- Vous pouvez **le consulter à tout moment** dans la résidence, **de façon gratuite** et en **demandeur une copie** si vous le souhaitez.



- **Pour y avoir accès**, il suffit **d'écrire une demande simple**, et d'y joindre une **pièce d'identité**. **La Résidence vous répondra dans les 8 jours** (ou sous 2 mois si le dossier date de plus de 5 ans).



- Si vous n'êtes **pas en capacité d'en exprimer la demande**, votre **tuteur** ou **curateur peut le faire pour vous**.
- En cas de **décès**, **certaines personnes proches (appelées ayants droit)** peuvent demander à **voir une partie du dossier, mais seulement** pour **certains motifs** (comprendre les causes, défendre votre mémoire, etc.).



- D'un point **confidentiel**, votre dossier est **protégé**. Il ne sera **jamais partagé sans votre accord**.

